

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260923-2026-DM-083A-AU
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

publié - Notifié le 25/09/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur

Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-083A du 23 septembre 2026

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « HEROE » à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que SAS PULP AGENCY dispose du droit d'exploitation du spectacle « HEROE » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « HEROE » pour 1 représentation tout public, le vendredi 25 septembre 2026 à 20h, à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat proposé avec SAS PULP AGENCY - 28 rue Dupont - 31500 TOULOUSE, pour 1 représentation du spectacle « HEROE » :

- Le vendredi 25 septembre 2026 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 316,5 € TTC (TVA à 5,5 %).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr